

## Membres présents :

M. THIEFFENAT, MME ANXIONNAZ, M. BESSON, MME MANIPOUD, M. BELLANGER,  
MME GOUBET-ETELLIN, M. CLERC, MME LAMBERT, M. FRANZON, M. CALLE, MME FOURNIER,  
M. GAJA, M. KARAOGLANIAN, M. VOUAUX, MME CHANTEAU, M. DAIM, MME PIENNE,  
MME BACON, MME POUCHELLE, MME MAINGUY, MME RIGOLETTI, MME CECCON, M. BUET,  
MME PAUL

## Absents excusés :

MME CHIRON	POUVOIR A	M. BUET
M. DZIUS	POUVOIR A	M. BUET

## Absents :

M. NANTOIS

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. CALLE a été nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 22/03/21)**

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- Place de l'Eglise : désaffectation places de stationnement
- Préparation rentrée scolaire 2021

### **2. FINANCES**

- Compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Approbation compte de gestion 2020
- Fiscalité locale 2021 : vote des taux
- Budget primitif 2021 : examen et vote avec reprise des résultats de l'exercice 2020
- Subvention au CCAS pour 2021

### **3. PERSONNEL**

- Modification tableau des emplois

### **4. INTERCOMMUNALITE**

- Grand Chambéry :
  - o convention pour mise à disposition de broyeur de végétaux
  - o convention entretien VIC : avenant n° 1
- SDES : enfouissement réseaux secs - rue de Gonrat

### **5. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **⇒ Place de l'Eglise : désaffectation de 5 places de stationnement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2021 portant déclassement du domaine public communal d'une partie du parking de l'église pour une superficie de 85m<sup>2</sup> pour incorporation dans le domaine privé de la commune, dans le cadre de l'aliénation de la maison Pillet.

Préalablement au transfert de propriété authentifié par l'acte notarié à intervenir, il convient de constater la désaffectation des 5 places de stationnement concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **20 voix pour et 6 voix contre**

- **CONSTATE** la désaffectation des 5 places de stationnement faisant l'objet de la cession, comme n'étant plus à l'usage du public.
- **DECIDE** du déclassement des 5 places de stationnement faisant l'objet de la cession.

### **⇒ Préparation rentrée scolaire 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une ouverture de classe à l'école maternelle de la Plaine, et d'une éventuelle autre mesure d'implantation d'ici la rentrée de septembre dans le cas où les effectifs continueraient à augmenter à l'école élémentaire du Chef-lieu.

Pour l'école maternelle de la Plaine, les locaux actuels permettent d'envisager l'usage actuel de la salle des maîtres (dite classe orange) comme classe.

Pour l'école élémentaire du Chef-lieu, deux solutions se présentent :

- La salle du conseil municipal à l'ancienne Mairie,
- L'implantation d'une structure modulaire sur le plateau sportif dans l'enceinte de l'école.

Compte tenu des contraintes techniques, administratives, budgétaires et de délais, Monsieur le Maire indique que l'une ou l'autre des hypothèses devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - Procéder à la consultation et à la mise en concurrence pour les travaux relatifs à la création d'une classe à l'école élémentaire du Chef-lieu.
  - Déposer et signer le permis de construire.

## **2/ FINANCES**

### **⇒ Compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14, Monsieur CALLÉ, adjoint aux finances, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal de la commune, arrêté ainsi qu'il suit :

Libellés		Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES</b> <b>2020</b>	Total mandats émis	3 392 677,69 €	1 056 675,20 €
	Dépenses restes à réaliser		2 658 075,00 €
<b>RECETTES</b> <b>2020</b>	Total titres émis	3 959 546,31 €	1 385 734,40 €
	Recettes restes à réaliser		3 541 719,00 €
<b>RESULTAT</b> <b>EXERCICE 2020</b>	Solde exercice excédent	+ 566 868,62 €	+ 329 059,20 €
	Solde restes à réaliser		+ 883 644,00 €
<b>RESULTAT</b> <b>REPORTE 2019</b>	Excédent	+ 21 326,47 €	
	Déficit		- 708 183,12 €
<b>RESULTAT DE</b> <b>CLOTURE</b> <b>2020</b>	Excédent	+ 588 195,09 €	
	Déficit	AFFECTATION AU R002	

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Monsieur CALLÉ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2020 – budget général.

### ⇒ Affectation du résultat 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12,  
Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021,

Sur la proposition d'affectation du résultat suivante :

1 – Résultat Fonctionnement de l'année 2020 avant affectation	Montant
Excédent reporté 2019 section de fonctionnement	+ 21 326,47 €
Solde d'exécution 2020 section de fonctionnement (excédent)	+ 566 868,62 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 (excédent)</b>	<b>+ 588 195,09 €</b>

2 – Résultat Investissement de l'année 2020 et affectation	Montant
Report déficit résultat année 2019 section d'investissement	- 708 183,12 €
Solde d'exécution 2020 section d'investissement (déficit)	+ 329 059,20 €
<b>Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020 (déficit)</b>	<b>- 379 123,92 €</b>

Restes à réaliser année 2020 :	
- Dépenses : 2 658 075,00 € / Recettes : 3 541 719,00 €	<b>+ 883 644,00 €</b>

3 – Résultat net de l'exercice 2020 après affectation	
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020	<b>+ 588 195,09 €</b>
<b>Résultat net année 2020 (excédent)</b>	<b>+ 588 195,09 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **DECIDE** que le résultat net de l'année 2020 sera repris à l'article R002 excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 588 195,09 € au budget primitif 2021.

### ⇒ **Approbation compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité du compte de gestion 2020,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé par MADAME BERNARDIN LAURENCE, trésorière municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune de Bassens pour l'exercice 2020.

### ⇒ **Fiscalité locale 2021 : vote des taux**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et suivants,

Vu le budget principal 2021 et la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti : **31,61 %**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **72,32 %**

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la notification de la présente délibération à l'administration fiscale.

## ⇒ Budget primitif 2021 : examen et vote avec reprise des résultats de l'exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,  
Vu la délibération n° 21/313 du 1<sup>er</sup> mars 2021 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

Après présentation du projet de budget avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 20 voix pour et 6 abstentions**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2021, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, dont la balance s'équilibre ainsi qu'il suit :

	RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	4 704 895,00 €	4 704 895,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	5 488 264,00 €	5 488 264,00 €

## ⇒ Subvention au CCAS pour 2021

Vu le budget primitif 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (26 voix pour)**

- **DE VERSER** une subvention au CCAS (centre communal d'action sociale) d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2021.

## **3/ PERSONNEL**

### ⇒ Modification tableau des emplois

Vu la délibération du 07 décembre 2020 fixant le tableau des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (26 voix pour)**

- **DE CREER** les emplois suivants :

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Filière technique</b>	2	Adjoint technique	temps complet
--------------------------	---	-------------------	---------------

#### **EMPLOIS CONTRACTUELS**

<b>Secteur sanitaire et social</b>	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
------------------------------------	---	----------------------------	----------------------------	-------------

## 4/ INTERCOMMUNALITE

### ⇒ Grand Chambéry – convention pour mise à disposition de broyeur de végétaux

La communauté d'agglomération Grand Chambéry s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire avec pour principal objectif la diminution de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.

A cet effet, un broyeur à végétaux est mis à disposition dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)

- **D'ADHERER** au dispositif de prêt de broyeur aux habitants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry la convention de mise à disposition de broyeur de végétaux, ci-annexée (*annexe n° 7*).

### ⇒ Grand Chambéry – convention entretien VIC : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'entretien des voiries communautaires et de leurs dépendances relève de la compétence de Grand Chambéry, conformément au transfert de charge voté en CLECT le 13 novembre 2018.

Toutefois, par souci de proximité, de réactivité et d'efficacité, les communes continuent l'entretien courant des voies concernées (nids de poule, remplacement des panneaux de signalisation...) formalisé par une convention qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019.

Ladite convention arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure un avenant qui modifie l'article 3 en définissant une durée illimitée avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1, ci-annexé (*annexe n° 8*), de la convention pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaires signée avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry, en date du 23 octobre 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document susvisé.

### ⇒ SDES : enfouissement des réseaux secs – Rue de Gonrat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

L'opération est située rue de Gonrat, réseau BT (500 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique

d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre, sélectionné dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 161 574,69 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 91 471,43 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (*annexe n° 9*), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (*annexe n° 10*) valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication sur cette opération.

## **5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**